

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-01

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Conseil Municipal du 15 décembre 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-02

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250108** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre avec la société SARL LD MAISON BANETTE située à Barentin (76). L'accord-cadre est passé selon la procédure formalisée portant sur la fourniture de denrées alimentaires – Pain et Viennoiseries. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de sa date de notification.

Le montant maximal du marché est de 60 000 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet de la Ville de Barentin le 29 octobre 2025, au BOAMP et au JOUE le 31 octobre 2025.

- 2 - **20250110** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il procède à la signature d'un marché de travaux avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE, située à Petit-Quevilly (76) relatif à la construction d'une tour vidéo au stade Guillemot.
A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 39 027.00 € H.T.

- 3 - **20250112** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure formalisée concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 9 « Skatepark » avec la société mandataire IO SKATEPARKS & RAMPS SL située à BOURG-MADAME (66).
Le montant initial du marché s'élève à 266 379,00 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 1 078,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève 267 457,00 € HT, soit une plus-value de 0,40 % par rapport au montant initial.

- 4 - **20250113** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais, entre la Ville de Barentin et le Collège André Raimbourg (Doudeville – 76).
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2025 au 2 juillet 2027.

- 5 - **20250114** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention au titre de l'enveloppe allouée par la Banque des Territoires pour l'accompagnement en ingénierie dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO pour la réhabilitation de la Halle.
Le montant prévisionnel de la mission est de 365 250 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 32 175 €, soit 8,8% du montant de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO.

- 6 - **20250115** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure formalisée concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 5 « Architecture » MONUMENT LANFRY SAS située à DEVILLE-LES-ROUEN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 1 363 252,98 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 4 597,61 € HT en portant le montant du marché à 1 367 850,59 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties pour un montant de 18 009,38 € HT en portant le montant du marché à 1 385 859,97 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3, portant sur la réhausse des maçonneries en briques pour un montant de 38 353,06 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 424 213,03 € HT, soit une plus-value de 2.81% par rapport au montant initial.

- 7 - **20250116** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention de partenariat avec l'association Croix-Rouge Insertion – Le Maillon Normand.
La convention est conclue pour la période janvier 2026 à juin 2026, avec un bilan prévu en septembre 2026.
La Commune versera à l'association une participation financière forfaitaire de 2 650,00 €, sur présentation de factures, selon l'échéancier suivant : fin février 2026 ; fin avril 2026 ; fin juin 2026.
- 8 - **20260001** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, à compter du 8 janvier 2026.
Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 420 €, soit 5 040 € annuel, payable mensuellement et par avance.
La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.
- 9 - **20260002** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition d'emballages pour quatre bouteilles de gaz industriel, avec la société LINDE France, située à LYON (69304).
Cette convention est conclue, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
Le montant de la location de 1 149.60 € HT est dû la première année. Les emballages sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France en 2027 et 2028.
- 10 - **20260003** – Monsieur le Maire a autorisé la commune de Barentin à défendre dans les instances au fond et en référé dans le cadre de la procédure engagée contre la commune par un ancien agent devant le Tribunal Administratif de Rouen.
- 11 - **20260004** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins » – Lot 9 « Electricité courants fort et faibles » avec la société ANTE ENERGY située à Sotteville-lès-Rouen (76).
Le montant initial du marché s'élève à 37 784.20 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant sur des travaux de fourniture et de pose de matériel de cuisine non professionnel pour un montant de 1 016.00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève 38 800.02 € HT, soit une plus-value de 2.69 % par rapport au montant initial.

- 12 - **20260005** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte concernant la maintenance et le dépannage du matériel de cuisine avec la société CF CUISINES ROUEN, située à Grand-Quevilly (76).
Le montant maximum annuel du marché s'élève à 25 000 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant sur une suppression de matériel de cuisine pour un montant de 90.00 € HT. L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximal annuel du marché.
- 13 - **20260006** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'entretien des fontaines réfrigérées, avec la société CF CUISINES ROUEN, située à Grand-Quevilly (76).
Ce contrat est conclu à compter du 01 février 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
La redevance annuelle est de 4 140.00 € HT.
- 14 - **20260007** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention de fourrière automobile, avec la société NORD OUEST DEPANNAGE, située à PISSY-PÔVILLE (76360).
Cette convention est conclue, pour une durée de quatre ans, du 01 février 2026 au 01 février 2030.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

PREND ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-03

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Budget principal – Budget primitif 2026 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative portant sur des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels et en mouvements d'ordres :

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- 7 500 € au compte 1311 pour le financement des équipements liés à la vidéoprotection ;
- 1 134.08 € au compte 1313 pour le financement de l'acquisition d'une boîte à livres ;
- 3 760.65 € au compte 13251 pour le financement des travaux d'aménagement de voirie de la rue des Catillons

Conformément à l'article 1612-7 du code général des collectivités, la section d'investissement peut être votée en suréquilibre. Le surplus des recettes inscrit au titre de la présente DM n'a n'a donc pas à être affecté.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder au remboursement d'avances forfaitaires versées dans le cadre d'opérations d'investissement de la commune, il convient de d'inscrire un montant de 20 000 € au chapitre 041 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses et en recettes.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

La délibération en date du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels et en mouvements d'ordres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

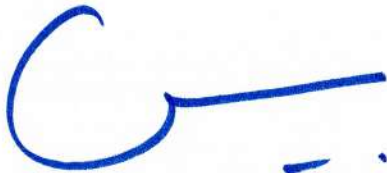
	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
BP		19 070 127,00 €	19 070 127,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM1</i>	0,00 €	0,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM1</i>	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM 1	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 section fonctionnement	19 070 127,00 €	19 070 127,00 €

INVESTISSEMENT			
	BP	4 295 300,00 €	4 295 300,00 €
1311/13/322	FIP Déquipement vidéoprotection		7 500,00 €
1313/13/313	Département acquisition boîte à livres		1 134,08 €
13251/13/845	Fonds de concours CCCA travaux de voirie rue des Catillons		3 760,65 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM 1	0,00 €	12 394,73 €
041/2312/01	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	
041/238/01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		20 000,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM1	20 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DM 1	20 000,00 €	32 394,73 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 section investissement	4 315 300,00 €	4 327 694,73 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-04

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Budget primitif 2026 – Contributions syndicales - SIGEMD – Autorisation 7-1

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023.

Ce changement a des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux, habituellement fiscalisés, comme le syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse (SIGEMD).

Le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne le transfert de la part syndicale de contribution foncière des entreprises (CFE) à la communauté de communes Caux Austreberthe.

Pour garantir une neutralité, sans augmentation des taux communaux, le recours à un mécanisme mixte est possible, à savoir :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;

- D'autre part, l'inscription au budget principal de la part CFE compensée par le versement d'une attribution de compensation par la CCCA.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L5212-19 et suivants ;

La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

Considérant :

La contribution 2026 au syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse de Barentin Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 461 130 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

DE RECOURIR à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2026 comme suit :

- **Maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour un montant de 241 987 € pour le SIGEMD ;**
- **Inscription au budget principal de la part CFE pour un montant de 219 143 € pour le SIGEMD ;**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-05

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Etat des subventions 2026 – Adoption 7-5

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Les propositions des commissions municipales.

Considérant :

Que les subventions communales constituent un levier essentiel pour soutenir le dynamisme associatif et le développement des activités culturelles, sociales et sportives sur le territoire communal ;

Que leur attribution repose sur des critères d'intérêt général et de contribution au bien-être des administrés ;

Que, dans cette perspective, la commune propose d'allouer aux associations locales, pour l'année 2026, les subventions telles que présentées ci-dessous.

Bénéficiaires	Mt Subvention
A.S.I.V.A.	500 €
ACPG-CATM	1 300 €
Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent	2 100 €
Amicale des élèves des écoles publiques	640 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000 €
Amicale du Personnel Communal	20 800 €
Amicale des vallées de l'Austreberthe et du Cailly	250 €
Association Barentin Pavilly Handball	5 000 €
Association pour le don du sang	150 €
Atelier Artistique de l'Austreberthe	1 200 €
AthéA : Atelier de Théâtre de l'Austreberthe	1 500 €
Barentin Badminton Club	2 500 €
Barentin cycloportifs	1 000 €
Barentin modélisme club	200 €
Barentin randonnées	650 €
Basket club Barentin	14 000 €
Body fit n'Kombat	500 €
Boule Barentinoise	960 €
Boxing club Barentin	7 000 €
Le Bridge de l'Austreberthe	150 €
Cercle d'amitié européenne	2 000 €
Cercle d'activités physiques	2 150 €
Le Chœur d'Esneval	2 100 €
Club de gym de Barentin	1 800 €
Club pongiste Barentinois	2 300 €
Colors esport	1 500 €
Comité de jumelage Barentin Castiglione	1 000 €
Création accueil Barentin	100 €
DDEN	100 €
Fitness Form' Barentin	1 200 €
Football club Barentinois	17 000 €
Club Barentinois de full contact et d'énergie full	1 250 €
Hockey club Barentin	15 000 €
Jardins ouvriers Henri Bocquet	450 €
Just Dance Together	500 €
Karaté club de Barentin	1 500 €
Les Badin's	450 €
Les Cocofolas	300 €
Les Des'calés	1 800 €
Les Projecteurs	500 €
Les roses de l'Atlas	250 €
Médaillés d'honneur du travail de la vallée de l'Austreberthe	250 €
Association Motardscie	500 €
Office Municipal des Sports	500 €
Association des Parents et amis des scouts de Barentin	450 €
Prévention routière	100 €

Les Restaurants du cœur	5 000 €
Rugby club Barentin	7 500 €
Scrabble Bienvenue Barentin	100 €
Secours catholique	250 €
Secours populaire	800 €
Sports US Barentin	3 000 €
UNC de Barentin	1 300 €
AAPPMA	1 000 €
Volley Ball Barentin	200 €
Yoga et relaxation	1 000 €
La Recyclade Barentinoise	400 €
Total	138 000 €

Que conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

Qu'à ce titre :

- Monsieur POIRREE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'UNC ;
- Madame OUARRAOU ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée aux Roses de l'Atlas ;
- Madame LAPORTERIE ne prend pas part au vote au titre des subventions allouées au Cercle Amitié Européen et au Comité de Jumelage Barentin/Castiglione ;
- Madame LEMAIRE-DELACROIX ne prend pas part au vote au titre des subventions allouées au Comité de Jumelage Barentin/Castiglione et au Club de Gym de Barentin ;
- Madame BOULENGER ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'A.S.I.V.A. ;
- Monsieur DESILLE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à la Recyclade Barentinoise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'ADOPTER l'état des subventions communales pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à l'attribution des subventions et à assurer leur versement selon les modalités budgétaires et comptables en vigueur ;

DE CHARGER les services municipaux compétents du suivi et du contrôle de l'utilisation des subventions conformément aux objectifs d'intérêt général.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

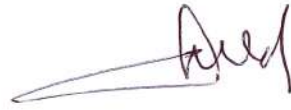
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-06

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Occupation du domaine public – Signalétique commerciale – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier de signalétique commerciale ci-annexée pour l'année 2026 ;

Considérant :

Qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux enseignes commerciales pour dynamiser l'activité économique ;

Que l'implantation de portatifs de pré-enseignes sur le domaine public constitue une occupation privative donnant lieu au versement d'une redevance ;

Que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle fixée à 500 € par pied implanté, dans la limite de 50 pieds maximum autorisés ;

Que les conditions d'implantation, d'entretien et d'exploitation sont encadrées par la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier de signalétique commerciale pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € par pied implanté et par an, avec proratisation en cas d'implantation en cours d'année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

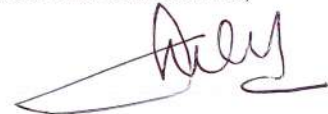
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-07

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Transports MOCA – Aménagement des zones d'arrêt – Fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe – Subvention – Autorisation 7-8

Vu :

Le code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

Que la commune de Barentin est éligible au fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe

Que les travaux d'aménagement des zones d'arrêt de la ligne de transport intercommunautaire (MOCA) comprenant la fourniture et pose d'abri bus, les aménagements relatifs à l'accessibilité ainsi que la fourniture et la pose de mobilier urbain pour l'arrêt « Parc Auguste BADIN » et l'extension vers le quartier BOEILDIEU, sont susceptibles d'être subventionnés au titre de ce fonds de concours ;

Que le montant des travaux est évalué à 33 078.30 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

DE SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe au titre de l'exercice 2026 pour le financement des travaux d'aménagement des zones d'arrêt de la ligne de transport intercommunautaire (MOCA), tels que décrits ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention (dossier, conventions éventuelles, pièces administratives et financières) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

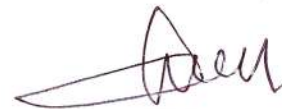
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-08

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Régie Enfance et Loisirs – Crèches et multi-accueil – Tarifs – Actualisation – Autorisation 7-1

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

La convention d'objectifs et de financement fixant les conditions de subvention dite Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus quartiers prioritaires et précisant l'obligation de l'application d'une tarification selon un barème fixé par la CNAF.

Considérant :

Que la participation financière des familles est déterminée à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles retenues, dans les conditions fixées par la CNAF ;

Que le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond publié en début d'année civile par la CNAF ;

Qu'il convient, pour l'année 2026, d'actualiser la grille tarifaire des crèches et multi-accueils municipaux conformément à ce barème.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'ADOPTER la grille de tarification suivante pour l'année 2026 :

Tarifs du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : (revenus petite enfance)

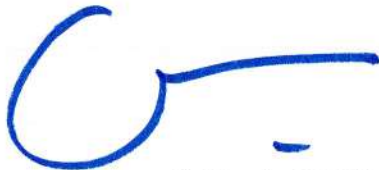
- revenu plancher : 814,62 €
- revenu plafond : 8 500 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Coeff en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206 %
Tarif horaire Minimum	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Tarif horaire Maximum	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-09

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Accueil scolaire – Participation aux frais de scolarité – Convention – Modification – Signature – Autorisation 7-1

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Éducation et notamment les articles L 212-8 et R 212-21, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lié à la scolarisation d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Considérant :

Que, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Que la convention précédemment en vigueur est devenue inadaptée au regard de l'actualisation du montant de la participation aux frais de scolarité ;

Que la délibération n°21-39-29112018 a fixé la participation aux frais de scolarité à 340€ au lieu de 304.90€ ;

Qu'il convient, afin d'actualiser et de sécuriser le cadre applicable, d'approuver une nouvelle convention précisant notamment les modalités d'inscription, la validité de l'inscription, l'établissement d'états nominatifs, les règles de participation financière et les modalités de versement ;

Que ladite convention prévoit que le montant de la participation financière annuelle est fixé selon la délibération tarifaire en vigueur, permettant son actualisation en cas d'évolution des tarifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'APPROUVER la nouvelle convention intitulée « Accueil scolaire hors commune – Participation aux charges financières », annexée à la présente délibération

DE FIXER, pour l'application de cette convention, le montant actuel de la participation aux frais de scolarité à 340 € par enfant et par an, conformément à la délibération n° 21-39-29112018 ;

DE PRÉCISER que ce montant sera automatiquement actualisé en fonction des délibérations tarifaires ultérieures fixant la participation aux frais de scolarité (tarif en vigueur) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution (et, le cas échéant, tout avenant) ;

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-10

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Service Jeunesse – Education Nationale – USEP 76 – Convention – Signature – Autorisation 8-1

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Que la commune souhaite accompagner la jeunesse vers un accès au bien-être et de favoriser le lien entre les différents acteurs qui encadrent les enfants et les jeunes ;

Que certains enseignants souhaitent développer leurs apports dans le cadre des enseignements d'EPS ;

Que le service jeunesse possède parmi ses agents, les compétences et les diplômes requis pour intervenir en appui ;

Que le service jeunesse entend exporter ses compétences en dehors des structures d'accueil et de proposer des actions favorisant le bien-être de la jeunesse.

Que compte tenu de la nécessité d'encadrer l'intervention des agents du service jeunesse sur le temps scolaire, sous l'autorité pédagogique des enseignants et après autorisation du directeur d'école, il est envisagé la signature d'une convention entre la Ville de Barentin, l'Éducation nationale (circonscription du 1er degré de Barentin) et l'USEP 76, conclue pour trois années scolaires (2025/2026 à 2027/2028), afin de permettre l'appui des intervenants extérieurs lors des enseignements d'EPS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'AUTORISER la signature d'une convention avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'enseignement du premier degré de Seine Maritime (USEP 76) afin de permettre aux agents du service jeunesse d'apporter leurs compétences aux enseignants lors des enseignements d'EPS.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

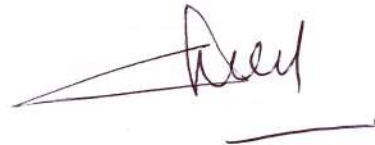
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-11

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 27

OBJET : Société 3F NORMANVIE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Avenant – Signature – Autorisation 8-5

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1 ;

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique ;

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

La convention du 8 décembre 2023, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023, et définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de Barentin sur le patrimoine du bailleur social 3F Normandie ;

Considérant :

Que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs ;

Que la réforme de la gestion en flux impose une actualisation régulière des conventions de réservation afin d'assurer leur conformité aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Que l'avenant n°1 a pour objet d'actualiser le pourcentage du flux annuel de logements réservés à la Commune, conformément aux modalités prévues par la convention initiale et à la réglementation applicable ;

Qu'il est nécessaire de formaliser le droit de réservation du réservataire dans la commune et de définir de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

D'AUTORISER la signature de l'avenant 1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de Barentin sur le patrimoine du bailleur social 3F Normanvie.

Cet avenant remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

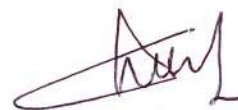
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-12

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

OBJET : Thé dansant – Année 2026 – Tarifs – Adoption 7-1

Vu :

Le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant :

Que la ville propose chaque année un après-midi convivial à l'attention des barentinoises et barentinois âgés de 65 ans et plus ;

Que les personnes peuvent s'inscrire à cet évènement avec un conjoint n'ayant pas encore 65 ans ;

Que les personnes peuvent s'inscrire avec un accompagnant n'habitant pas la commune (sous réserve des places disponibles) ;

Qu'il est nécessaire de définir un tarif applicable à toutes les personnes qui souhaitent s'inscrire à cet évènement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

DE FIXER le tarif du goûter et de l'animation « thé dansant » à 5 euros pour tous les participants.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

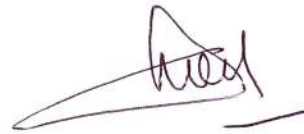
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

A blue ink signature of Christophe Bouillon, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small dash.

Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,

A black ink signature of Dominique Chaib, featuring a stylized 'D' and 'C' with a horizontal line underneath.

Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260302-13

Convocation le 24 février 2026

Publication le 6 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI DEUX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

OBJET : Règlement amiable d'un différend – Protocole transactionnel – Approbation 7-1

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant :

Qu'un évènement survenu sur le territoire communal, impliquant un agent de la commune dans l'exercice de ses fonctions, a occasionné des dommages à un tiers ;

Qu'il est dans l'intérêt de la Commune, afin d'éviter l'aléa, les délais et les coûts d'un contentieux, de procéder à un règlement amiable ;

Que le protocole transactionnel ci-annexé fixe les conditions de ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur COTTON, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

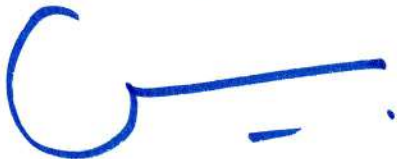
D'APPROUVER le protocole transactionnel ci-annexé, relatif au règlement amiable du différend, intervenant entre la Commune de Barentin, le tiers lésé et son assureur subrogé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution, dans les conditions qu'il prévoit.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Dominique CHAIB

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.